

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPE 1007 Convention de co-financement avec le S.I.A.A.P. pour les travaux de remplacement de deux trappes d'accès à des ouvrages d'assainissement parisiens.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) relative aux modalités de financement des travaux de remplacement de deux trappes d'accès à des ouvrages d'assainissement parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre le S.I.A.A.P. et la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux de remplacement de deux trappes d'accès à des ouvrages d'assainissement parisiens.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le co-financement du S.I.A.A.P. sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2014, et au même article du même budget des exercices suivants.